



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

N° C02_03_2023_10 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Romans-lès-Melle - Modification n°4 - Bilan de la concertation (annexe)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	58	9	67	23

Pour : 67 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, DOLBEAU Alain, ARCHAIMBAULT Monique, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLÉ Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MAGNAN Jean-Christophe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à GIRAULT Anne), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), SUIRE Catherine (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à ROUXEL Patricia)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, LONGEAU Daniel, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Romans-lès-Melle - Modification n°4 - Bilan de la concertation (annexe)

La concertation est facultative pour la procédure de modification n°4, celle-ci n'étant pas soumise à évaluation environnementale. Cependant, il a été fait le choix d'utiliser les outils mis en œuvre dans le cadre de la concertation obligatoire de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle pour la procédure de modification n°4, menée simultanément.

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération n°C22-09-2022-28, a permis de diffuser des informations relatives à la modification n°4 à la population et a revêtu les formes suivantes :

- Dossier consultable sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Informations sur le site internet de la commune de Saint-Romans-lès-Melle ;
- Distribution d'un flyer dans les commerces du bourg de la commune de Saint-Romans-lès-Melle et affichage sur les panneaux ;
- Mise à disposition du dossier accompagné d'un registre d'observation au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint Romans-lès-Melle ;
- Publication d'un article dans le bulletin communal de Saint-Romans-lès-Melle distribué aux habitants en février 2023 ;
- Publication sur la page Facebook de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la modification n°4 a fait l'objet de deux observations :

- Lors d'une réunion publique du 27 octobre 2022, un habitant a signalé une erreur matérielle sur le plan annexé à la délibération de prescription de la procédure de modification n°4 du PLU ;
- Par courrier du 24 novembre 2022 remis en main propre à la mairie de Saint-Romans-Lès-Melle, le gérant de l'exploitation agricole située dans le secteur de la Garenne a demandé le classement intégral en zone A (agricole) de deux parcelles non bâties et aujourd'hui classées en partie en zone UB (habitat et activités compatibles à l'habitat) afin de maintenir la pérennité de son activité d'élevage ;

Considérant que la demande de l'exploitant portant sur le classement intégral de deux parcelles non bâties en zone A (agricole) s'inscrit dans la continuité de la réduction de la zone AUh prévue par la présente modification n°4 et qu'elle est motivée par le même objectif qui est d'assurer la pérennité de l'activité agricole existante, un avis favorable est donné à cette demande et l'évolution du classement de ces deux parcelles est intégrée à la modification n°4.

Considérant que la prise en compte de cette demande consiste à réduire une zone UB au profit d'une zone A, que ce type d'évolution est dispensé d'un examen au cas par cas et donc d'une saisine de l'autorité environnementale, et que la procédure de modification peut être poursuivie ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-6,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.104-12,

Vu la délibération n°C22-09-2022-28 du 22 septembre 2022 prescrivant la modification n°4 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle et définissant la modalités de concertation suivante : mise à disposition d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Romans-lès-Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Romans-lès-Melle en date du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET